

## Avenant au règlement

### « TROPHEE RSE L'INTERIM EN ACTION »

---

#### **Pour Rappel,**

L'association FAF.TT (Fonds d'Assurances Formation du Travail Temporaire), Association loi 1901, numéro Siret 329 790 794 00047, située au 14 Rue Riquet 75940 Paris CEDEX 19, (ci-après l'«Organisateur») organise du 1er octobre 2018 au 4 Mars 2019, un concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Concours ») intitulé « Trophée RSE l'intérim en action », sur le site internet accessible à l'adresse url [www.interimenaction.fr](http://www.interimenaction.fr).

**Conformément à l'article 6 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, l'Organisateur a décidé de modifier le règlement du Concours.**

**En conséquence, les articles 3 et 4 ont été modifiés comme suit :**

#### **ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS**

Pour participer au Concours, les entreprises participantes devront suivre la procédure suivante :

- Se connecter sur le Site du Concours entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus ;
- Cliquer sur l'onglet « déposer un projet » et suivre les différentes étapes mentionnées sur cette page jusqu'au dépôt du dossier :

(...)

**L'entreprise pourra déposer au maximum 4 projets toutes catégories confondues pour l'ensemble de la période de Concours.**

A tous les participants dont le dossier aura été validé, l'organisateur leur remettra avant l'ouverture de la plateforme un bandeau de signature mail et publiera entre le 7 février 2019 et le 28 février 2019 sur son site internet et sa [page LinkedIn](#) des articles en vue de promouvoir les projets de chaque entreprise participante.

(...)

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

##### **4.1. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant du prix du public sera désigné par le biais d'une plateforme de vote en ligne ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et/ou dans les DOM (Réunion, Martinique et Guadeloupe), à l'exclusion des collaborateurs de l'Organisateur et de leur conjoint, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré

directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Concours, ainsi que de leurs familles.

Pour « liker » un projet, les personnes devront se rendre sur le Site du Concours entre le 7 février 2019 et le 28 février 2019 afin de désigner par un « like » leur projet préféré.

Ils auront la possibilité de communiquer leur adresse email pour connaître les gagnants du trophée (facultatif).

Les personnes sont autorisées à voter pour différents projets mais ne pourront voter qu'une seule fois pour un même projet.

Le gagnant du prix du public, désigné à l'issue de la période de votes, sera annoncé sur le site du Concours le 4 Mars 2019.

(...)

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le présent avenant est déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Fait le 19 décembre 2018

# FONDS D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

## REGLEMENT « TROPHEE RSE L'INTERIM EN ACTION »

---

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

L'association FAF.TT (Fonds d'Assurances Formation du Travail Temporaire), Association loi 1901, numéro Siret 329 790 794 00047, située au 14 Rue Riquet 75940 Paris CEDEX 19, (ci-après l'« Organisateur») organise du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 4 Mars 2019, un concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Concours ») intitulé « Trophée RSE l'intérim en action », sur le site internet accessible à l'adresse url [www.interimenaction.fr](http://www.interimenaction.fr) (ci-après le « Site du Concours ») dans les conditions définies ci-dessous.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne morale exerçant une activité d'agence d'emploi, ayant son siège en France Métropolitaine et dans les DOM (Réunion, Martinique et Guadeloupe). Les entreprises participantes devront être en conformité avec les obligations législatives au regard de la formation et des accords de branche.

A l'exclusion des collaborateurs de l'Organisateur et de leur conjoint, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Concours, ainsi que de leurs familles.

Le participant devra posséder une adresse email valide.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS**

Pour participer au Concours, les entreprises participantes devront suivre la procédure suivante :

- Se connecter sur le Site du Concours entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus ;
- Cliquer sur l'onglet « déposer un projet » et suivre les différentes étapes mentionnées sur cette page jusqu'au dépôt du dossier :

Les projets déposés devront respecter les critères suivants :

- Répondre à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Insertion** : projet ayant permis à un ou plusieurs individus de s'insérer dans l'emploi ;
  - **Partenariat** : projet issu d'une concertation collective avec un ou plusieurs partenaires et ayant permis l'accès à l'emploi et ou la formation d'un ou plusieurs individus ;
  - **Pratique RH** : projet ayant abouti sur une pratique RH exemplaire en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Répondre à un enjeu social ou sociétal
  - Avoir une date de démarrage entre 2017 et 2018 et être terminé au plus tard en septembre 2018 afin d'obtenir un retour d'expériences sur les premiers résultats du projet

Les participants déposeront le dossier de candidature téléchargeable au format PDF via la plateforme ainsi que leur vidéo de présentation directement sur la plateforme web dédiée.

Tout dossier de candidature incomplet ou mensonger sera considéré comme nul.

A l'issue de leur inscription, les participants recevront un email de confirmation.

**L'entreprise pourra déposer au maximum 4 projets toutes catégories confondues pour l'ensemble de la période de Concours.**

A tous les participants dont le dossier aura été validé, l'organisateur leur remettra avant l'ouverture de la plateforme un bandeau de signature mail et publiera entre le 7 février 2019 et le 28 février 2019 sur son site internet et sa [page LinkedIn](#) des articles en vue de promouvoir les projets de chaque entreprise participante.

Les participants concourent afin de remporter l'un des cinq prix suivants :

- **Le prix du public** sera décerné à l'entreprise qui recevra l'appui du public en mobilisant le plus grand nombre de votes ;
- **Le prix de la TPE/PME de – de 50 salariés** sera décerné à une petite ou moyenne entreprise qui aura su se démarquer par son projet RSE parmi les entreprises de sa catégorie ;
- **Le prix de la catégorie « Insertion »** sera décerné à l'entreprise qui parviendra par son ingénierie exemplaire à proposer une insertion réussie au bénéfice d'un public ou individu visé ;
- **Le prix de la catégorie « Partenariat »** sera décerné à l'entreprise qui aura su créer une synergie et un maillage territoriale exemplaire entre les acteurs pour répondre à un besoin identifié ;
- **Le prix de la catégorie « Pratique RH »** sera décerné à l'entreprise qui démontrera une pratique exemplaire en matière de Ressources Humaines.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

### **4.1. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant du prix du public sera désigné par le biais d'une plateforme de vote en ligne ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et/ou dans les DOM (Réunion, Martinique et Guadeloupe), à l'exclusion des collaborateurs de l'Organisateur et de leur conjoint, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Concours, ainsi que de leurs familles.

Pour « liker » un projet, les personnes devront se rendre sur le Site du Concours entre le 7 février 2019 et le 28 février 2019 afin de désigner par un « like » leur projet préféré.

Ils auront la possibilité de communiquer leur adresse email pour connaître les gagnants du trophée (facultatif).

Les personnes sont autorisées à voter pour différents projets mais ne pourront voter qu'une seule fois pour un même projet.

Le gagnant du prix du public, désigné à l'issue de la période de votes, sera annoncé sur le site du Concours le 4 Mars 2019.

Un jury sera chargé de désigner les gagnants des quatre autres prix mentionnés à l'article 3 :

- Le prix de la TPE/PME de – de 50 salariés ;
- Le prix de la catégorie « Insertion » ;
- Le prix de la catégorie « Partenariat » ;
- Le prix de la catégorie « Pratique RH ».

Le jury sera composé de membres du FAF.TT, représentants de l'Etat, de membres associatifs, de représentants d'organisations syndicales et d'entreprises.

Le jury désignera les quatre gagnants au plus tard le 28 février 2019 pour une annonce officielle des résultats le 4 Mars 2019 sur le Site du Concours.

### **4.2. DOTATIONS MISES EN JEU**

Les lots remis aux cinq gagnants sont composés des dotations suivantes :

- 1 trophée à l'effigie de l'évènement, sans valeur marchande ;
- Des outils de communication sans valeur marchande, tels qu'un bandeau mail spécial lauréat ainsi qu'un macaron à afficher au sein de leur agence.

Les cinq gagnants bénéficieront également des avantages suivants :

- l'Organisateur assurera la communication sur les projets des entreprises lauréates auprès des journalistes locaux et nationaux ;
- l'Organisateur assurera la communication sur son site et sur sa page LinkedIn de la liste des projets et entreprises ayant remporté un prix.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou mail par l'Organisateur au numéro ou à l'adresse mail mentionnés dans le formulaire de participation et ce dans un délai d'un mois à compter de leur désignation, afin de déterminer les modalités de remise des dotations susmentionnées.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

L'Organisateur pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

## **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

L'Organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER mentionnée au sein de l'article 6 du présent règlement.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

D'une manière générale, il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

L'Organisateur se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'Organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires les données fournies lors de l'inscription et à les diffuser sur tout support (Linkedin, site internet du FAF.TT, Youtube ...), et ce uniquement dans le cadre du Trophée RSE dans la limite de 5 ans après la fin du Trophée 2018.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 6 : *DEPÔT ET CONSULTATION***

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, comme précédemment indiqué au sein de l'article 5 du présent règlement.

Le règlement du Concours est librement consultable sur le site du Concours.

## **ARTICLE 7 - *LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES***

### **Traitement de Données Personnelles**

Pour les besoins de cet article, les termes « Données Personnelles », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Personne concernée », « Finalité » ont le sens qui leur est donné par la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés »), ou de toutes évolutions réglementaires en vigueur qui viendrait s'y substituer, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »).

### **Durée de conservation des données personnelles**

Le FAF.TT conservera les Données Personnelles pour la durée nécessaire à la poursuite des Finalités de Traitement, et/ou le respect des obligations légales et réglementaires, et/ou la constatation, la défense ou l'exercice des droits en justice.

Pendant cette période, le FAF.TT met en place tous moyens nécessaires et appropriés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des bénéficiaires, contre tout risque d'effacement, d'altération de ces données, ou d'accès par des tiers non autorisés.

Une fois les services rendus, le FAF.TT détruira les Données Personnelles de la personne concernée à l'exception des Données Personnelles devant être conservées pour permettre au FAF.TT de respecter une obligation légale ou réglementaire, et/ou constater, défendre ou exercer des droits en justice.

### **Sécurité et accès aux Données Personnelles**

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel expressément autorisé, à nos sous-traitants, agissant eux-mêmes selon nos instructions et en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

### **Transfert de données personnelles**

Le FAF.TT s'assure qu'aucun Transfert de Données Personnelles des Utilisateurs n'est effectué ni par lui ni par ses partenaires ou sous-traitants vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne ou à une organisation internationale, en l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou la mise en place de garanties appropriées et adéquates permettant d'assurer la sécurité et la protection des données personnelles.

### **Droits des personnes concernées concernant leurs données personnelles**

Conformément aux articles 32 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, ainsi qu'aux articles 15 et suivants du RGPD, le bénéficiaire ayant communiqué ses Données Personnelles bénéficie, le cas échéant, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsque le Traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution contractuelle) de ses Données Personnelles le concernant, ou de limitation des Traitements de ses Données Personnelles.

### **Sous-traitant**

La Crème French, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 812 731 743, située au 21 rue Edgard Quinet à Tourcoing (59200), s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaire de la Loi Informatique et Libertés, ainsi qu'aux articles 15 et suivants du RGPD en prenant toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données de l'Utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **Délégué à la protection des données**

Un Délégué à la Protection des Données (« DPO ») [dpo@fafitt.fr](mailto:dpo@fafitt.fr) a été désigné par le FAF.TT. Le DPO peut informer les Personnes Concernées sur le Traitement qui est fait de leurs Données Personnelles et toute demande d'exercice des droits individuels lui est adressée selon les modalités prévues par lesdites dispositions

### **ARTICLE 8 – FRAUDE**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.